

UNE SÉCURISATION JURIDIQUE POUR LES ÉLUS ?

Erosion du littoral : mieux protéger notre patrimoine côtier



L'actualité

CALVI-BALAGNE
Se construire un bel avenir

P. 2



PRÉSIDENTIELLE
En Marche !

P. 4

OEHC
Le stockage de l'eau renforcé

P. 15



ANNONCES LEGALES :

fax. 04 95 38 76 57

email: al@lepetitbastiais.com

infoline: Sandrine au 04 95 58 70 52

L'Assemblée nationale a adopté le 1er février dernier un dispositif législatif destiné à adapter les territoires littoraux aux changements climatiques en incluant certains assouplissements à la fameuse loi Littoral.

PRÉSERVER. L'objet principal du texte voté en deuxième lecture a été de mieux prendre en compte le fait que la limite entre terre et mer, appelée «trait de côte», évolue chaque année, de nombreux rivages reculant du fait de l'érosion. Il dote notamment les élus locaux de nouveaux outils juridiques. Outre une meilleure information des populations, notamment dans l'immobilier, elle prévoit une indemnisation des interdictions d'habitation

dues au phénomène. Le gouvernement a fait voter la possibilité de mobiliser le fonds dit Barnier pour des acquisitions à l'amiable dans des situations d'urgence, en plafonnant sa contribution (75% jusqu'en 2032, 50% après). Devant le Sénat, des modifications à la loi Littoral avaient été apportées pour permettre de davantage urbaniser le littoral. Emmanuelle Cosse, la ministre du Logement avait précisé ne pouvoir «accepter une remise en cause de la loi Littoral, essentielle et fondatrice pour protéger notre patrimoine côtier.» Cependant, quelques aménagements de compromis au texte ont été votés, notamment sur initiative gouvernementale et de la rapporteure.

La ministre a insisté sur la volonté non «pas d'élargir les possibilités d'aménager le littoral mais de sécuriser juridiquement beaucoup d'élus. Face à de multiples contentieux, les critères de définition des agglomérations, villages, hameaux exis-

stants comprenant un grand tronc et une densité de constructions significatifs et l'environnement nouveaux intégrés à l'objet d'un décret, en vertu de l'amendement adopté. Contre l'Assemblée a par exemple, possible aux exploitations agricoles, forestiers et de tant d'agriculture maritime pour relocaliser notamment installations nécessaires à les activités de demander au préfet après avis de la commission départementale de la nature, l'autorisation de s'implanter en discontinuité des agglomérations et villages.

Emmanuelle Cosse avait appelé à «ne pas mettre en cause le travail d'ajustement sur un compromis fragile».

Un enjeu complexe car il s'agit de bien appréhender les risques d'érosion qui menacent nos côtes. On estime que d'importants reculs, jusqu'à 40 mètres, pourraient être enregistrés d'ici 2050 !

Suite en P.3



CE NUMÉRO EST IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ

0,80 €

LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET REMODELAGE DE LA LOI LITTORAL

De nouveaux outils juridiques pour les élus

SUITE DE LA UNE. De nombreuses modifications ont été apportées au texte. Elles prévoient notamment un nouveau zonage pour faciliter les préemptions d'habitations.

Les villes côtières, menacées par l'érosion, auront désormais la possibilité de classer sous l'appellation « zone d'activité résiliente et temporaire » des pans entiers de leurs territoires qu'elles entendent à terme vider de toute urbanisation. Ce nouveau zonage permettra aux édiles de justifier leurs besoins de préemption auprès des propriétaires.

Avant même d'attendre d'être préemptés, les propriétaires, dont le logement a été zoné, auront aussi la possibilité de céder leur logement à la commune tout en conservant la jouissance en signant un bail de longue durée avec la dite municipalité. Ce bail pourra être transmis entre les générations dès lors qu'il s'agit d'une propriété familiale. Pour permettre aux communes de financer ces opérations, le gouvernement a fait voter la possibilité de mobiliser un fonds spécial dit Barnier.

Dès lors qu'un bien mis en vente est situé dans une zone à risque



(zone d'activité résiliente et temporaire), les agences immobilières auront obligation d'en informer les potentiels acheteurs.

Finalement, les députés ont retouché le projet du Sénat qui visait à autoriser les constructions en dehors des zones urbanisées. En revanche, les communes seront désormais autorisées à rendre constructibles des terrains vierges entourés d'habitations, situés au cœur des hameaux (groupement de maisons). Cette mesure était totalement interdite jusqu'à présent par la loi littoral.

Les associations de protection de l'environnement ont estimé

que le caractère du texte avait été littéralement détourné de son cadre lors de son passage au Sénat. La proposition de loi vise avant tout à doter les élus locaux de nouveaux outils juridiques pour faire face à l'érosion côtière et permettre la relocalisation des activités et des biens hors des zones de danger. Le WWF, la fondation Nicolas Hulot, France Nature Environnement et la Fédération des parcs naturels régionaux, ont d'ailleurs lancé une pétition ayant recueilli pas moins de 215 000 signatures en quelques jours.

Le gouvernement a néanmoins planché sur un texte de compromis qui permettra notamment la

densification des « dents creuses » dans certains hameaux. Son amendement autorise le comblement des zones « comprenant un nombre et une densité de constructions significatifs ».

Ce terme de « hameau » donne lieu à de multiples interprétations. Pour y remédier et sécuriser les PLU, Emmanuelle Cosse, la ministre du Logement, a proposé de prendre un décret en Conseil d'Etat visant à définir précisément les termes « agglomération, village et hameau ».

Concernant la Corse, c'est le littoral oriental qui est le plus concerné par ce phénomène de l'érosion. Mais l'adoption de cette mesure d'assouplissement a, ici comme ailleurs, suscité des inquiétudes, notamment celles de Fabienne Giovannini, conseillère exécutive et présidente de l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme de la Corse : « *Ce qu'impliquent ces amendements c'est bien de pouvoir construire hors continuité de l'existant. Or là ça pose un vrai problème parce que c'est un principe fondateur de la loi. Ce principe fondateur n'a pas été pris comme ça au hasard, il a été pris parce qu'il y avait une nécessité de préserver le littoral.* »

ACADÉMIE

Le Conseil Exécutif veut un « nouveau système éducatif » pour les jeunes corses

MOYENS. Les conseillers exécutifs en charge de l'éducation, du comité de massif et de la langue corse, Josepha Giacometti, Jean-Félix Acquaviva, et Saveriu Luciani sont montés au créneau pour indiquer leurs mécontentements quant aux réductions budgétaires annoncées pour le collège : « *La concertation avec l'Etat telle que prévue par le statut de la Corse au sujet des moyens affectés à l'Académie n'a pu avoir lieu cette année malgré nos demandes réitérées. Ce cadre normatif spécifique facilite notamment la négociation en amont, dans un cadre pluriannuel, englobant la question du 1er degré ; ceci afin que la Corse puisse, dans un premier temps exercer ses compétences, de manière efficace et rationalisée. De même et comme, là encore, prévu par la délibération précitée, nous lançons dès demain la concertation avec les collèges de l'intérieur sur leurs problématiques spécifiques, concertation qui croise la réflexion plus globale sur le maintien des populations et l'essor des services publics dans ces zones s'appuyant sur le schéma montagne (présenté lors de la prochaine session de l'Assemblée de Corse) ; cette démarche, en s'étendant à tous les établissements de l'île (un séminaire a déjà eu lieu en 2016 et des rencontres bilatérales avec les établissements sont programmées), complètera la proposition plus large de l'Exécutif de Corse pour un nouveau système éducatif, condition de la réussite de nos enfants. La Collectivité Territoriale de Corse doit être, de par ses prérogatives, à l'initiative de cette négociation. Nous n'accepterons pas de voir l'Académie de Corse souffrir d'une diminution injuste de ressources et de moyens. Il s'agit de sortir enfin des logiques comptables qui peuvent conduire chaque année à d'éventuelles fermetures de classe et diminution de moyens dans toutes les disciplines. Il nous faut enfin garantir l'accroissement des moyens attribués à l'enseignement de notre langue, cœur de notre projet éducatif.* »